

Place Montréal Trust
Règlement du concours Dralion

(Le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu.)

1. MODE DE PARTICIPATION

- a) Les participants doivent se présenter au kiosque du service à la clientèle avec leurs factures des achats effectués le jour même chez n'importe quel détaillant de Place Montréal Trust.
- b) Pour chaque tranche d'achat de 20 \$ (taxes incluses), le client recevra un coupon avec un code de participation (pour une limite de 10 coupons par facture).
- c) Les participants doivent s'inscrire en ligne au www.placemontrealtrust.com et entrer les codes de participation.
- d) Une participation par coupon, aucune limite de coupon par personne, par jour.
- e) Le concours débute le 11 novembre 2011 à 0 h et se termine le 21 décembre 2011 à 23 h 59 (HNE).
- f) Date limite de participation : le 21 décembre 2011 à 23 h 59 (HNE).
- g) Le concours est ouvert aux résidents du Québec de 18 ans et plus.

2. PRIX À GAGNER

a) **Description des prix**

Il y a un total de 9 000 \$ en prix à gagner, réparti en sept (7) prix d'une valeur de 1 400 \$ chacun et un (1) grand prix d'une valeur de 600 \$, comportant :

- 4 billets pour le spectacle Dralion du Cirque du Soleil au Centre Bell*, d'une valeur d'environ 100 \$ chacun;
- 1 000 \$ en cartes-cadeaux Place Montréal Trust;
- Grand prix : 4 billets VIP pour le spectacle Dralion du Cirque du Soleil au Centre Bell*, d'une valeur d'environ 150 \$ chacun.

* Les prix des sept (7) tirages comprennent des billets pour le spectacle du 23 décembre 2011.

b) **Tirages des prix**

Dates des tirages : les jeudis 17, 24 novembre et les jeudis 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2011, 12 h (HNE).

Méthode de sélection : un tirage au sort aura lieu parmi toutes les participations reçues entre le 11 novembre 0 h (HNE) et le jour précédant la date du tirage, à 23 h 59 (HNE).

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- a) Les gagnants seront tirés au sort aux dates susmentionnées dans les bureaux de Zoum Armada situés au 145, rue Saint-Pierre à Montréal (Québec). Au total, sept (7) tirages seront effectués parmi l'ensemble des participations reçues au plus tard le jour précédant la date du tirage, à 23 h 59. Lorsqu'il aura été sélectionné, le nom de chaque gagnant sera retiré. Chaque gagnant sera avisé par téléphone dans les soixante-douze (72) heures suivant sa désignation. Dans le cas où il aura été impossible de joindre un gagnant dans les cinq (5) jours suivant sa désignation, Place Montréal Trust procédera au choix d'un autre gagnant.
- b) Les prix pour les sept (7) tirages devront être réclamés en personne par les gagnants au plus tard le 23 décembre 2011. Les gagnants devront se présenter au kiosque du service à la clientèle de Place Montréal Trust pendant les heures d'ouverture du centre commercial (pour l'horaire, consulter le www.placemontrealtrust.com ou composer le 514 843-8000). Une pièce d'identité valide avec photo devra être présentée lors de la réclamation du prix. Si des frais de déplacement sont engagés pour la réclamation du prix, ils devront être assumés par le gagnant.
- c) Le gagnant devra signer un formulaire normalisé d'exonération de responsabilité et de permission de diffusion publicitaire attestant qu'il s'est conformé au règlement du concours et qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, qu'il consent à l'utilisation sans frais de son nom dans le cadre d'une publicité associée au concours et qu'il dégage les commanditaires de toute responsabilité.
- d) Le prix n'est ni monnayable, ni transférable. Il doit être accepté tel que décrit au présent règlement et/ou tel qu'offert par les organisateurs du concours. Il ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent. Les billets pour les représentations du spectacle Dralion ne pourront être échangés contre des billets d'un autre spectacle, ni contre des billets d'une représentation à une date différente de celles mentionnées ci-dessus.
- e) L'utilisation de la carte-cadeau Place Montréal Trust est régie par la Convention québécoise relative à la carte bancaire prépayée, dont une copie sera remise aux gagnants, et à laquelle ceux-ci devront se conformer en tous points.
- f) Les organisateurs se réservent le droit de remplacer un prix ou un élément du prix par un autre de valeur équivalente ou supérieure. Le prix sera attribué au gagnant confirmé seulement.

4. RÈGLES GÉNÉRALES

- a) Ni Place Montréal Trust, ni Ivanhoé Cambridge ne seront tenus responsables des bulletins retardés, perdus, détruits, incomplets, illisibles ou mal acheminés, associés à ce concours. Les commanditaires ne seront pas non plus tenus responsables des mauvaises fonctions techniques des logiciels, de l'équipement informatique ou du matériel de télécommunication altérant la participation à ce concours ou tout autre aspect du concours.
- b) Il est également possible de participer au concours sans faire d'achat. Une lettre

doit être envoyée par la poste et reçue à Place Montréal Trust avant 17 h, le vendredi 16 décembre 2011 à l'adresse suivante : Place Montréal Trust, concours Dralion, 1500, avenue McGill College, niveau 5, Montréal (Québec) H3A 3J5. La lettre doit comprendre le nom complet du participant (y compris l'initiale du milieu), son adresse (y compris son code postal) et son numéro de téléphone le jour (avec l'indicatif régional). Une enveloppe-réponse affranchie doit également être incluse dans l'envoi. Un (1) coupon contenant un code de participation sera retourné au participant par la poste, qui pourra ensuite être utilisé pour l'inscription au concours en ligne. Un maximum d'une (1) lettre originale par jour, par personne sera accepté.

- c) Le concours s'adresse à tous les résidents du Québec d'âge majeur et exclut les employés d'Ivanhoé Cambridge, ceux des détaillants ayant commerce à Place Montréal Trust, ceux du Cirque du Soleil, leurs sociétés affiliées, agences de promotion et de publicité et toutes les personnes chez qui ces employés sont domiciliés.
- d) Toute décision émanant du/des juge(s) du concours est définitive. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation reçus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les commanditaires peuvent mettre fin au concours ou en modifier le règlement en tout temps et sans préavis.
- e) Tous les bulletins de participation demeurent la propriété de Place Montréal Trust et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par Place Montréal Trust et une tierce partie, sauf sur demande contraire du participant.
- f) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis par les résidents du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.